

Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**PECHE INTERDITE LAC BELLEVUE**

N°2025\_15

**Le Maire de Lisle-sur-Tarn,**

**Vu les Articles du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Suite** à la demande du Président, Jérôme Moulis, pour le compte de l'Association Saint Sulpice Modélisme demeurant à St Sulpice La Pointe afin de pouvoir utiliser une partie du Lac Bellevue entre l'île et la fin de l'impasse du Bord du Lac,

**Considérant** qu'il y a lieu d'interdire la pêche sur cette partie du Lac Bellevue,

**ARRETE**

**Article 1 :**

La pêche sera interdite au Lac Bellevue sur la partie visée ci-dessus afin de l'utiliser pour du modélisme le dimanche 18 mai 2025 de 8h à 18 heures.

Un bateau sera autorisé à récupérer les modèles, celui-ci ne devra en aucun cas polluer les eaux du lac.

**Article 2 :**

Toutes les dispositions et mesures de sécurité devront être prises par les organisateurs pour la période énoncée.

Les lieux devront être tenus et rendus propres.

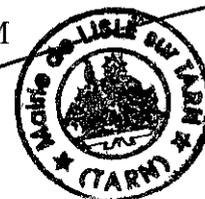
**Article 3 :**

La Gendarmerie et la Police Municipale seront chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 5 mai 2025

Le Maire,

Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le 6 Mai 2025, publié le 6 Mai 2025.....et/ou notifié à l'intéressé(e) le 6 Mai 2025....., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.